

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 27

Délibération n° 54/23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-trois, le LUNDI 16 OCTOBRE le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 10 OCTOBRE 2023

Présents : M. MARTIAL, Mme FERREIRA, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, M. LECOINTRE, Mme DAVID, Mme DREANO, M. LOIRE, Mme LEGRAND, Mme DEGUINE, Mme ROUBAUD, Mme CHAMOISEAU, M. BONNEFOND, Mme GUILLET, M. GILLOT, Mme IZEL.

Absents excusés :

M. LE CALVE,
Mme AUGÉ-DERUSSIT,
M. GOISQUE,
Mme LABAN,
Mme LELOUTRE,
M. COSGROVE,
Mme MOULARD,
M. GILLETTA,
Mme GONZALEZ-RUIZ.

Pouvoirs :

M. LE CALVE donne pouvoir à M. HOUVET,
Mme AUGÉ-DERUSSIT donne pouvoir à Mme DREANO,
M. GOISQUE donne pouvoir à M. BONNEFOND
Mme LABAN donne pouvoir à Mme MOREAU,
Mme LELOUTRE donne pouvoir à Mme CHAMOISEAU,
M. COSGROVE donne pouvoir à Mme ROUBAUD,
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,
M. GILLETTA donne pouvoir à M. LECOINTRE,
Mme GONZALEZ-RUIZ donne pouvoir à Mme GUILLET.

Absents :

M. DESGROUAS,
M. HUBERT.

La séance ouverte, Mme CHAMOISEAU a été désignée secrétaire de séance.

Exercice 2023 - Budget Espace Soutine - Décision modificative 1 - Annexe

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 27

Délibération n° 55/23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES**

L'an deux mille vingt-trois, le LUNDI 16 OCTOBRE le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 10 OCTOBRE 2023

Présents : M. MARTIAL, Mme FERREIRA, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, M. LECOINTRE, Mme DAVID, Mme DREANO, M. LOIRE, Mme LEGRAND, Mme DEGUINE, Mme ROUBAUD, Mme CHAMOISEAU, M. BONNEFOND, Mme GUILLET, M. GILLOT, Mme IZEL.

Absents excusés :

M. LE CALVE,
Mme AUGÉ-DERUSSIT,
M. GOISQUE,
Mme LABAN,
Mme LELOUTRE,
M. COSGROVE,
Mme MOULARD,
M. GILLETTA,
Mme GONZALEZ-RUIZ.

Pouvoirs :

M. LE CALVE donne pouvoir à M. HOUVET,
Mme AUGÉ-DERUSSIT donne pouvoir à Mme DREANO,
M. GOISQUE donne pouvoir à M. BONNEFOND
Mme LABAN donne pouvoir à Mme MOREAU,
Mme LELOUTRE donne pouvoir à Mme CHAMOISEAU,
M. COSGROVE donne pouvoir à Mme ROUBAUD,
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,
M. GILLETTA donne pouvoir à M. LECOINTRE,
Mme GONZALEZ-RUIZ donne pouvoir à Mme GUILLET.

Absents :

M. DESGROUAS,
M. HUBERT.

La séance ouverte, Mme CHAMOISEAU a été désignée secrétaire de séance.

Exercice 2023 - Créances irrécouvrables – Effacement de dettes

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Ainsi, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 27

Délibération n° 56/23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES**

L'an deux mille vingt-trois, le LUNDI 16 OCTOBRE le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 10 OCTOBRE 2023

Présents : M. MARTIAL, Mme FERREIRA, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, M. LECOINTRE, Mme DAVID, Mme DREANO, M. LOIRE, Mme LEGRAND, Mme DEGUINE, Mme ROUBAUD, Mme CHAMOISEAU, M. BONNEFOND, Mme GUILLET, M. GILLOT, Mme IZEL.

Absents excusés :

M. LE CALVE,
Mme AUGÉ-DERUSSIT,
M. GOISQUE,
Mme LABAN,
Mme LELOUTRE,
M. COSGROVE,
Mme MOULARD,
M. GILLETTA,
Mme GONZALEZ-RUIZ.

Pouvoirs :

M. LE CALVE donne pouvoir à M. HOUVET,
Mme AUGÉ-DERUSSIT donne pouvoir à Mme DREANO,
M. GOISQUE donne pouvoir à M. BONNEFOND
Mme LABAN donne pouvoir à Mme MOREAU,
Mme LELOUTRE donne pouvoir à Mme CHAMOISEAU,
M. COSGROVE donne pouvoir à Mme ROUBAUD,
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,
M. GILLETTA donne pouvoir à M. LECOINTRE,
Mme GONZALEZ-RUIZ donne pouvoir à Mme GUILLET.

Absents :

M. DESGROUAS,
M. HUBERT.

La séance ouverte, Mme CHAMOISEAU a été désignée secrétaire de séance.

Exercice 2023 - Attribution d'une subvention de fonctionnement

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville de Lèves apporte un soutien financier par le versement d'une subvention de fonctionnement.

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 27

Délibération n° 57/23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-trois, le LUNDI 16 OCTOBRE le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 10 OCTOBRE 2023

Présents : M. MARTIAL, Mme FERREIRA, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, M. LECOINTRE, Mme DAVID, Mme DREANO, M. LOIRE, Mme LEGRAND, Mme DEGUINE, Mme ROUBAUD, Mme CHAMOISEAU, M. BONNEFOND, Mme GUILLET, M. GILLOT, Mme IZEL.

Absents excusés :

M. LE CALVE,
Mme AUGÉ-DERUSSIT,
M. GOISQUE,
Mme LABAN,
Mme LELOUTRE,
M. COSGROVE,
Mme MOULARD,
M. GILLETTA,
Mme GONZALEZ-RUIZ.

Pouvoirs :

M. LE CALVE donne pouvoir à M. HOUVET,
Mme AUGÉ-DERUSSIT donne pouvoir à Mme DREANO,
M. GOISQUE donne pouvoir à M. BONNEFOND
Mme LABAN donne pouvoir à Mme MOREAU,
Mme LELOUTRE donne pouvoir à Mme CHAMOISEAU,
M. COSGROVE donne pouvoir à Mme ROUBAUD,
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,
M. GILLETTA donne pouvoir à M. LECOINTRE,
Mme GONZALEZ-RUIZ donne pouvoir à Mme GUILLET.

Absents :

M. DESGROUAS,
M. HUBERT.

La séance ouverte, Mme CHAMOISEAU a été désignée secrétaire de séance.

Renouvellement de la convention de partenariat à la plateforme d'achat communautaire - Annexe

Par délibération, le Conseil municipal, lors de sa séance avait acté l'adhésion à la plate-forme communautaire de Chartre métropole.

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES

Délibération n° 58/23

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES**

L'an deux mille vingt-trois, le LUNDI 16 OCTOBRE le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 10 OCTOBRE 2023

Présents : M. MARTIAL, Mme FERREIRA, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, M. LECOINTRE, Mme DAVID, Mme DREANO, M. LOIRE, Mme LEGRAND, Mme DEGUINE, Mme ROUBAUD, Mme CHAMOISEAU, M. BONNEFOND, Mme GUILLET, M. GILLOT, Mme IZEL.

Absents excusés :

M. LE CALVE,
Mme AUGÉ-DERUSSIT,
M. GOISQUE,
Mme LABAN,
Mme LELOUTRE,
M. COSGROVE,
Mme MOULARD,
M. GILLETTA,
Mme GONZALEZ-RUIZ.

Pouvoirs :

M. LE CALVE donne pouvoir à M. HOUVET,
Mme AUGÉ-DERUSSIT donne pouvoir à Mme DREANO,
M. GOISQUE donne pouvoir à M. BONNEFOND
Mme LABAN donne pouvoir à Mme MOREAU,
Mme LELOUTRE donne pouvoir à Mme CHAMOISEAU,
M. COSGROVE donne pouvoir à Mme ROUBAUD,
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,
M. GILLETTA donne pouvoir à M. LECOINTRE,
Mme GONZALEZ-RUIZ donne pouvoir à Mme GUILLET.

Absents :

M. DESGROUAS,
M. HUBERT.

La séance ouverte, Mme CHAMOISEAU a été désignée secrétaire de séance.

Prescription de la modification du Plan local d'Urbanisme (PLU) création d'une OAP Thématique et modification de l'annexe 1 du Règlement

Par une délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la dernière modification du Plan local d'urbanisme de la commune.

Par ailleurs, afin de permettre le développement d'équipements publics sociaux-culturels et sportifs sur le territoire communal, il s'avère nécessaire de modifier l'annexe 1 du Règlement du PLU pour y intégrer celle de la sous-destination « équipements d'intérêt collectif et services publics ».

Plus précisément, cette modification consistera à introduire dans l'annexe 1 du Règlement la définition de cette destination en reprenant précisément les termes de l'article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions pouvant être réglementées par le règlement national d'urbanisme et les règlements des plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu, à savoir :

« équipements d'intérêt collectif et services publics : locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, salles d'art et de spectacles, équipements sportifs, lieux de culte et autres équipements recevant du public. »

Il conviendra en outre de retranscrire cette définition dans les différents articles du Règlement du PLU évoquant cette destination.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-6 et suivants et L. 153-36 et L. 153-41 et suivants et R151-27,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants,

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions pouvant être réglementées par le règlement national d'urbanisme et les règlements des plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu,

VU le Schéma de cohérence territoriale de Chartres Métropole approuvé le 30 janvier 2020,

VU la délibération du conseil municipal du 19 février 2018 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune,

VU la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2022 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme,

VU le Plan local d'urbanisme de la commune de Lèves dans sa dernière version en vigueur,

VU le Projet d'Aménagement et de développement durable approuvé par la délibération du 19 février 2018, notamment son axe 1,

CONSIDERANT l'objectif du S.C.O.T de Chartres Métropole préconisant la mise en œuvre d'une offre commerciale diversifiée et adaptée en fonction des espaces de vie,

CONSIDERANT l'objectif du P.A.D.D de la commune préconisant une consolidation du dynamisme communal et la consolidation des activités économiques présentes sur le territoire,

CONSIDERANT la volonté de prévenir toute désertification des commerces du centre-ville de la commune et de soutenir les commerces de proximité en centre-ville,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une restructuration de l'urbanisme commercial sur l'ensemble du territoire communal en fixant des conditions d'implantation adaptées aux espaces de vie en centre-ville,

CONSIDERANT la restructuration du centre-ville consistant à privilégier les commerces de proximité et l'artisanat qui sont adaptés aux espaces de vie du cœur de ville,

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 27

Délibération n° 59/23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-trois, le LUNDI 16 OCTOBRE le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 10 OCTOBRE 2023

Présents : M. MARTIAL, Mme FERREIRA, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, M. LECOINTRE, Mme DAVID, Mme DREANO, M. LOIRE, Mme LEGRAND, Mme DEGUINE, Mme ROUBAUD, Mme CHAMOISEAU, M. BONNEFOND, Mme GUILLET, M. GILLOT, Mme IZEL.

Absents excusés :

M. LE CALVE,
Mme AUGÉ-DERUSSIT,
M. GOISQUE,
Mme LABAN,
Mme LELOUTRE,
M. COSGROVE,
Mme MOULARD,
M. GILLETTA,
Mme GONZALEZ-RUIZ.

Pouvoirs :

M. LE CALVE donne pouvoir à M. HOUVET,
Mme AUGÉ-DERUSSIT donne pouvoir à Mme DREANO,
M. GOISQUE donne pouvoir à M. BONNEFOND
Mme LABAN donne pouvoir à Mme MOREAU,
Mme LELOUTRE donne pouvoir à Mme CHAMOISEAU,
M. COSGROVE donne pouvoir à Mme ROUBAUD,
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,
M. GILLETTA donne pouvoir à M. LECOINTRE,
Mme GONZALEZ-RUIZ donne pouvoir à Mme GUILLET.

Absents :

M. DESGROUAS,
M. HUBERT.

La séance ouverte, Mme CHAMOISEAU a été désignée secrétaire de séance.

Personnel communal – Créations et suppressions de postes

Une modification du tableau des effectifs est à apporter, faisant suite à une évolution de certaines activités des professeurs de l'école de musique.

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 27

Délibération n° 60/23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-trois, le LUNDI 16 OCTOBRE le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 10 OCTOBRE 2023

Présents : M. MARTIAL, Mme FERREIRA, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, M. LECOINTRE, Mme DAVID, Mme DREANO, M. LOIRE, Mme LEGRAND, Mme DEGUINE, Mme ROUBAUD, Mme CHAMOISEAU, M. BONNEFOND, Mme GUILLET, M. GILLOT, Mme IZEL.

Absents excusés :

M. LE CALVE,
Mme AUGÉ-DERUSSIT,
M. GOISQUE,
Mme LABAN,
Mme LELOUTRE,
M. COSGROVE,
Mme MOULARD,
M. GILLETTA,
Mme GONZALEZ-RUIZ.

Pouvoirs :

M. LE CALVE donne pouvoir à M. HOUVET,
Mme AUGÉ-DERUSSIT donne pouvoir à Mme DREANO,
M. GOISQUE donne pouvoir à M. BONNEFOND
Mme LABAN donne pouvoir à Mme MOREAU,
Mme LELOUTRE donne pouvoir à Mme CHAMOISEAU,
M. COSGROVE donne pouvoir à Mme ROUBAUD,
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,
M. GILLETTA donne pouvoir à M. LECOINTRE,
Mme GONZALEZ-RUIZ donne pouvoir à Mme GUILLET.

Absents :

M. DESGROUAS,
M. HUBERT.

La séance ouverte, Mme CHAMOISEAU a été désignée secrétaire de séance.

Personnel communal - Création de postes « activité accessoire »

En application de l'article L123-7 du Code général de la Fonction Publique, l'agent public peut être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à exercer une activité accessoire, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé.

Cette activité doit être compatible avec les fonctions confiées à l'agent public, ne pas affecter leur exercice et figurer sur la liste des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire fixées par l'article 11 du décret 2020-69 du 30 janvier 2020.